

LE YIN ET LE YANG DES 30 ANS DU DÉCRET COMPTABLE

29 novembre 2013 : le décret comptable a fêté ses 30 ans ! Et la normalisation comptable est à nouveau en débat, avec en réalité la question suivante : faut-il conserver le plan comptable général en tant que système national de normalisation, le faire évoluer ou le tuer afin d'adopter les normes comptables internationales IFRS ?

L'auteur propose une règle simple et pratique : lorsqu'un outil fonctionne, conservons-le !

Et pour le reste, avec calme et sérénité, appliquons la subsidiarité, car le bonheur ne s'écrit pas, tant en langue française qu'en anglais, IFRS !

Mon confrère Claude Lopater a annoncé, avec fracas, à la fin de l'année 2013 sa démission du collège de l'Autorité des normes comptables (1). Depuis de nombreuses années (dès l'époque de feu le Conseil national de la comptabilité), il était présent, notamment en qualité de représentant des institutions des professionnels comptables libéraux (2).

Participant à certains de ces comités durant la période 2002-2005 (3), j'ai pu assister et essayer d'agir soit pour mettre en place des solutions simples et adaptées de connexion intelligente entre comptabilité et fiscalité, notamment sur les questions relatives à l'évaluation des actifs et dépréciations, soit pour « combattre » (4) certains projets qui étaient envisagés, comme l'abolition du plan comptable général (PCG), la mort de la normalisation « à la française » et l'application tous azimuts des normes comptables internationales (5).

Si on comprend bien la situation présente, le combat a repris en ce 30^e anniversaire du décret comptable n° 83-1020 du 29 novembre 1983 !

« À mon avis » (6), le défi de la normalisation comptable n'est pas celui de l'application de normes non maîtrisées car non maîtrisables ; les chefs d'entreprise ont besoin de simplicité, de clarté, de continuité. Le PCG français, malgré ses imperfections, n'est pas un problème.

C'est un outil reconnu, compris et assimilé. Son remplacement par des textes lourds et peu explicites, faisant l'objet de modifications régulières par des comités internationaux et nécessitant souvent des interprétations de précision, ne constitue pas le chemin du « choc de l'entreprenariat » !

Il ne faut pas jouer aux allumettes avec les règles comptables

La comptabilité fait partie de la culture commune. Il ne faut pas jouer aux allumettes avec les règles comptables. L'intérêt collectif

des parties prenantes à l'information financière est d'assurer la définition de textes cohérents, adaptés aux besoins concrets, lisibles et applicables de manière continue.

Au niveau macro-économique, le vrai défi actuel est plutôt de remettre la comptabilité au centre du débat, afin que les informations issues des traitements, soit considérée comme pertinente à la prise de décisions. Les déficits ne sont pas « que » comptables ; ils doivent être pris en considération et doivent obliger à la prise de mesures correctives.

Au niveau micro-économique, les responsables d'entreprises ont besoin d'un environnement stable, clair, compris et appliqué. Ce n'est pas le moment de faire « tourner » la table comptable.

Ce n'est pas cohérent de remettre en cause le fonctionnement interdépendant de l'ANC.

C'est le moment, au contraire, d'assurer une appréhension fiscale et sociale mesurée et cohérente au regard des résultats et des agrégats calculés de manière prudente et avisée par les comptables.

Il ne faut pas se tromper de combat.

Il n'y a pas de mal à être un opposant

Les normes comptables internationales relèvent d'une dimension politique ; elles ne sont pas que techniques ; à défaut d'exception culturelle, il y a un enjeu économique certain.

Il n'y a pas de mal à être un opposant, pour autant que des solutions concrètes et adaptées demeurent applicables, dans un cadre adapté aux besoins de ceux qui utilisent l'information financière.

La comptabilité ne doit pas se transformer en champ continu d'interprétations de textes abscons, rédigés par des théoriciens coupés de tout réalisme de la vie des affaires.

(1) *Les Échos*, tribune libre 15 oct. 2013.

(2) *Ordre des experts-comptables, compagnie des commissaires aux comptes*.

(3) *En qualité de président de la commission de droit comptable du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables*.

(4) *V. notamment points de vue publiés dans Les Échos les 4 sept. 2002, 30 avr. 2003 et 3 juin 2005*.

(5) *IAS-IFRS, normes privées reconnues au plan européen, après homologation, pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés faisant appel public à l'épargne ; le Board a ses bureaux à Londres, et la structure financière est domiciliée dans un territoire « idoine »*.

(6) *Célèbre maxime souvent lue... dans le Mémento comptable publié aux éditions Francis Lefebvre dont Claude Lopater est coauteur*.

Si on souhaite recourir à des évolutions en utilisant l'art du *feng shui* (7), on pourrait retenir le cadre suivant :

Le cadre conceptuel retenu en Europe. Force d'inspiration, détermination et volonté.	Les normes comptables internationales. Qualité de l'ouverture vers les autres.
Les guides d'application. Énergie explosive, pouvoir de clarté et d'intelligence.	Le PCG. Soutien, énergie, pouvoir et vitesse du Yang.
Les avis interprétatifs. Douceur patience, courage au travail.	Les liaisons comptabilité / droit / fiscalité. Adéquation, simplification, transparence.
Le règlement européen du 19 juillet 2002. Calme intérieur, sérénité, méditation.	La recherche comptable. Plein pouvoir du Yin, énergie de la Terre, fertilité, soutien.

Vous avez dit IFRS ?

Néanmoins, les normes comptables internationales existent et le règlement européen du 19 juillet 2002 impose leur application pour les comptes consolidés des entités faisant appel public à l'épargne.

Des débats récents ont souligné l'importance d'un retour de la voix européenne par une meilleure procédure d'adoption qui, s'éloignant d'un « oui aveugle » se réoriente vers d'une part, une approche de « vigie » du respect de l'important principe de la prudence comptable dans les évaluations des actifs et des passifs ainsi que le rattachement des charges et des produits à la période comptable concernée et d'autre part, une amélioration dans la mécanique institutionnelle entourant la Commission européenne en charge de

cette question conformément au traité instituant l'Union européenne (8).

Avec le concept étendu de la juste valeur, des rédactions de normes enchevêtrées et techniquement difficilement compréhensibles (et nécessitant en conséquence des interprétations parfois contradictoires), un processus technocratique d'élaboration des normes, le référentiel IFRS est en fait celui qui devrait être revu de manière éclairée, avec l'application des principes fondamentaux de la subsidiarité, à savoir qu'il n'est utile que pour les comptes où il a un intérêt (il s'agit donc bien de limiter son application aux comptes consolidés des très grandes sociétés), et de l'intelligence, à savoir qu'il ne faut pas demander l'impossible aux comptes annuels (il n'est pas cohérent d'introduire des valeurs subjectives ou prospectives dans l'analyse et la justification des flux passés).

Alors, fêtons avec la sérénité nécessaire les 30 ans du décret comptable, et avec patience (le PCG, Yang) et détermination (l'IFRS, Yin), relevons les vrais défis des entreprises françaises. Il y a bien d'autres enjeux et débats importants, la norme que constitue le PCG n'est pas à ce jour un problème mais un outil utile, accepté et compris (tant dans ses atouts que dans ses limites).

Et à ce titre, le PCG respecte parfaitement la célèbre maxime d'Auguste Comte : « Nul ne possède d'autre droit que de toujours faire son devoir ».

Éric DELESALLE

Expert-comptable associé

Expert près la cour d'appel de Versailles

[7] Art chinois qui recherche l'harmonie par l'équilibre des énergies qui nous entourent ; il s'intéresse à l'espace, aux environnements intérieurs et extérieurs dans lesquels évoluent l'homme (v. aussi E. Delesalle, « Le droit comptable face au feng shui » : Les Annonces de la Seine 24 nov. 2003.

[8] V. rapport M. Maystadt, publié le 12 novembre 2012 [texte intégral sur www.fid-ifs.fr, rubrique gouvernance].